

<https://www.snetap-fsu.fr/Adherez-au-SNETAP.html>



Adhérez au SNETAP

- Les Dossiers - Adhérent.e - Militant.e -



Date de mise en ligne : mercredi 31 août 2022

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Au sommaire :

- [1. Vous êtes : actif.ve / retraité.e](#) ;
 - [2. Modalités de paiement et de retour des documents](#) ;
 - [3. Vous avez besoin d'aide ? Nous sommes là pour vous accompagner](#) ;
 - 4. Vous êtes militant.e : [lien vers "le matériel de syndicalisation 2022-2023"](#) ;
-

1. Vous êtes : actif.ve / retraité.e :

1.1 Vous êtes actif.ve :

- Votre bulletin d'adhésion ainsi que le mode d'emploi pour le remplir et l'adresser : [À télécharger \(possibilité de le remplir numériquement ou manuellement\) et à imprimer](#). Ne pas oublier de le signer.
- Pour calculer le montant de votre cotisation avant de vous engager, utilisez le calculateur ci-dessous :
- Vous connaissez votre indice : > > Indice : % activité :
Montant cotisation :
Montant crédit d'impôt :
Coût réel :

1.2 Vous êtes retraité.e :

Vous trouverez :

- un bulletin d'adhésion (version réservée aux retraités) : [À télécharger \(possibilité de le remplir numériquement ou manuellement\) et à imprimer](#). Ne pas oublier de le signer.
- Vous souhaitez connaître le montant de la cotisation avant de vous engager :

Montant de la pension : Cotisation à régler

Moins de 686 € : 20 €
de 687 € à 1 067 € : 40 €
de 1 068 € à 1 524 € : 60 €
de 1 525 € à 1 829 € : 80 €
de 1 830 € à 2 500 € : 110 €
Plus de 2 500 € : 140 €

2. Modalités de paiement et de retour des documents :

2.1 Quel mode de paiement choisir ?

- Pour votre confort et un engagement durable, choisissez le **prélèvement automatique** reconductible ou simple : télécharger la fiche autorisation de prélèvement : [autorisation de prélèvements](#) » à remplir si vous optez pour ce mode de règlement (attention cette option n'est accessible que jusqu'au 15 octobre). Dans ce cas 2 possibilités :
 - ** prélèvement automatique simple (valable un an) ;
 - ** prélèvement automatique reconductible (renouvelé tous les ans par tacite reconduction).

Quel que soit le type de prélèvement, le paiement de la cotisation s'effectue en quatre prélèvements aux dates suivantes : 05/12, 05/02, 05/04 et 05/06.

- Sinon par chèque à l'ordre de SNETAP-[FSU](#).

2.2 À qui dois-je donner/envoyer mon bulletin et mon règlement ?

- Vous êtes **actif.ve** : le bulletin dûment complété doit ensuite être remis à votre **section locale** (à défaut, envoyer à l'adresse suivante : SNETAP Trésorerie nationale 251 Rue de Vaugirard 75732 PARIS Cedex 15).
- Vous êtes **retraité.e** : vous devez **envoyer** votre bulletin d'adhésion, accompagné du règlement par chèque ou de l'autorisation de prélèvement, à SNETAP Trésorerie nationale 251 Rue de Vaugirard 75732 PARIS Cedex 15.
- La trésorerie nationale validera ensuite votre demande et fera établir l'attestation de paiement pour les services **fiscaux***.

* **NOUVEAU** : CRÉDIT D'IMPÔT - article 199 quater C du code général des impôts. Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations versées. La différence avec les pratiques antérieures, c'est que désormais, que vous soyez imposable ou non, vous bénéficiez d'un dégrèvement de 2/3 du montant de votre cotisation avec remboursement pour les non-imposables par le Trésor Public

3. Vous avez besoin d'aide ? Nous sommes là pour vous accompagner.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter (Courriel : compta@snetaf-fsu.fr – Téléphone : 01.49.55.84.42).

[4. Vous êtes militant.e : lien vers "le matériel de syndicalisation 2022-2023"](#)